

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE
et TRANSPORTS**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 181 /DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DEAL/27 du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande d'autorisation de la société KIKABAY Shabir SARL DISTRI-TP déposée le 24/05/2019 visant à faire circuler des camions le dimanche 26 mai pour l'acheminement du ciment du port de Longoni aux magasins à KANGANI

Considérant que la circulation des camions de l'entreprise KIKABAY Shabir SARL DISTRI-TP le 26 mai et 30 mai 2019 vise à permettre livraison du ciment aux magasins situés à KANGANI ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni et le ravitaillement des points de vente situés à KANGANI, l'entreprise KIKABAY Shabir SARL DISTRI-TP est exceptionnellement autorisée à faire circuler le **dimanche 26 mai et jeudi 30 mai 2019** les véhicules et remorques dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
DT- 364- NG	DAF	AT86 NC	26T/40T	23/04/20
BY- 638- WR	RENAULT	22AXA1XMD	19T/22T	17/06/19

Validité de la dérogation : le dimanche 26 mai 2019 et jeudi 30 mai 2019 .

Trajet autorisé : Du port de Longoni au magasin situé à KANGANI

Nature du transport : ciment

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Gérant de la KIKABAY Shabir SARL DISTRI-TP , pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 24/05/2019

Pour le Préfet et par délégation

P/le Directeur et par délégation

L'Adjoint au Directeur de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Christophe TROLLE

